

E 5795/448/2

*Le Président de la Confédération, E. Celio,
au Général H. Guisan ¹*

L Personnel – Secret

Berne, 19 février 1943

Je me réfère au rapport que vous m'avez transmis le 8 février 1943² et qui portait la date du 5.2.43. J'ai le plaisir de vous communiquer que, sur la base d'informations sérieuses, il s'avère que le récit contenu dans ce document, en tant qu'il s'agit de la Suisse, du Département politique et de son Chef, est faux et constitue une mystification³ du début à la fin. M. le Ministre Harrison, qui a été interpellé par moi-même, conteste formellement tout entretien de cette nature avec M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz.

Dans ces circonstances, l'auteur du rapport⁴ en question a encouru une grave responsabilité. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a chargé le Département militaire d'ouvrir une instruction militaire contre lui; ceci afin d'éviter que ne se reproduisent à l'avenir des choses aussi regrettables, de

1. *Annotation en tête du document*: Pers. N° 832 du 20.2.43. *Celio adresse une copie de cette lettre à chaque membre du Conseil fédéral. Cf. aussi E 4001 (C) 1/3.*

2. *Cf. la lettre de Guisan du 8 février 1943, publiée en annexe I au présent document.*

3. *Les mots faux et mystification ont été soulignés et un point d'interrogation inscrit dans la marge.*

4. *Ces trois derniers mots ont été soulignés par Guisan qui a écrit dans la marge*: Non, l'auteur du rapport n'a fait que son devoir en transmettant un renseignement de cette importance qui lui était parvenu. C'est le propre du S[ervice de] R[enseignements] et non pas de démêler le vrai du faux.

nature à entraîner notre pays, le Conseil fédéral et ses membres, dans des conséquences fâcheuses sur le plan international⁵.

ANNEXE I

E 5795/448/2

Le Général H. Guisan au Président de la Confédération, E. Celio

Copie

L. Personnel – Secret

[Quartier Général de l'Armée, 8 février 1943]

J'ai l'honneur de m'en référer à notre entretien de samedi dernier, au cours duquel vous m'avez donné l'occasion – dont je vous suis fort reconnaissant – d'aborder avec vous, en toute confiance, divers sujets qui me tiennent à cœur. Nous sommes convenus ainsi que je vous adresserais désormais des communications sur les questions les plus importantes qui seraient susceptibles de vous intéresser.

La note ci-jointe rentre dans cette catégorie: la gravité de son objet, qui ne vous échappera pas, me fait un devoir de vous la communiquer, à titre personnel et confidentiel, et je vous la donne comme émanant d'une bonne source, bien que je ne sois, naturellement, pas en mesure de la recouper⁶.

5. *Sur les suites de cette affaire, cf. ci-dessous.*

6. *Ce rapport, non reproduit, daté du 5 février 1943, affirme qu'environ 14 jours auparavant Pilet-Golaz aurait reçu le Ministre d'Allemagne à Berne et son Attaché militaire qui lui auraient déclaré que l'Allemagne, surprise par la résistance et la combativité russes, ne croyait plus à la victoire finale et qu'une URSS victorieuse impliquerait une menace de bolchevisation de toute l'Europe. L'URSS bénéficiant du soutien des Anglo-Saxons aveuglés par leur hostilité à l'Allemagne, il faudrait que des neutres convainquent ceux-ci de s'arranger avec les Allemands afin de repousser la menace communiste. Pilet-Golaz aurait été impressionné par l'exposé des deux diplomates allemands et aurait convoqué le Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Berne, L. Harrison, pour lui proposer de rompre l'alliance des Anglo-Saxons avec la Russie afin de lutter avec les Allemands contre la bolchevisation de l'Europe. De plus des démarches analogues auraient été entreprises à Lisbonne et au Vatican.*

Le 8 février, Guisan adresse aussi le rapport résumé ci-dessus à Kobelt avec la lettre suivante: L'objet de la note ci-jointe me paraît trop grave pour que je ne croie pas devoir la porter à votre connaissance, en dépit de ma répugnance à m'ingérer dans des affaires qui présentent un caractère essentiellement politique.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous communiquer cette note, pour votre usage personnel et confidentiel. La source dont elle émane est généralement bonne; mais, du moment que je ne suis pas en mesure de la recouper, je vous transmets ce document, comme il convient, avec toutes les réserves d'usage (E 5800/1/1).

Dès le lendemain, Kobelt répond à Guisan qu'il a lui-même parlé avec Pilet-Golaz: Nach den erhaltenen Auskünften ist an den gemachten Mitteilungen kein wahres Wort. Ich bitte Sie, Ihren Gewährsmann zu benachrichtigen und alles zu tun, um der Verbreitung derartiger Gerüchte Einhalt zu gebieten (E 5795/448/2). Guisan annote ainsi la lettre de Kobelt: a envoyé à H[ausamann] une lettre dans le même sens en lui disant de ne pas rapporter des choses aussi stupides. – H[ausamann] alors lui a demandé un rendez-vous et lui a exposé ce qu'il savait!

De plus, le 16 février 1943, Kobelt adresse une nouvelle lettre au Général confirmant celle du 9 février et informant Guisan que Pilet-Golaz avait à nouveau complètement démenti les accusations contenues dans le rapport du 5 février lors de la séance du Conseil fédéral du 16 février.

19 FÉVRIER 1943

1021

Je me permettrai d'ajouter qu'au cours d'entretiens que j'ai eus, ces derniers jours, avec diverses personnalités, j'ai été très frappé de constater à quel point celles-ci, qui reflètent une partie importante de l'opinion, sont déconcertées par l'attitude de M. Pilet-Golaz⁷.

Je suis prêt à revenir sur cette question, verbalement, dans le cas où vous le jugeriez utile.

ANNEXE II

E 5800/1/1

Le Général H. Guisan
au Chef du Département militaire, K. Kobelt

*Persönlich Geheim**[Quartier Général de l'Armée, 16 février 1943]*

Ihr Brief vom 9.2.43 blieb bis heute unerledigt, weil ich vor dessen Beantwortung den Gewährsmann sprechen wollte, von welchem der Ihnen zur Kenntnis gebrachte Bericht verfasst worden ist. Ich schicke voraus, dass die Informationen von einem Stabsoffizier stammen, der seit Jahren im Nachrichtendienst steht und seit Kriegsbeginn ein selbständiges Bureau der Gruppe Id im Armeekommando leitet⁸. Die Arbeit dieses Offiziers geniesst den Ruf der Zuverlässigkeit und man stützt sich auf das, was er berichtet. Hätte ich dies nicht gewusst und wäre mir nicht bekannt gewesen, dass der Gewährsmann nur dann meldet, wenn er seiner Sache glaubt sicher sein zu können, dann würde ich Sie in der Angelegenheit nicht bemüht haben. Dies ist andererseits wichtig genug, um Ihnen zur Kenntnis gebracht zu werden. Er hält es im übrigen nicht für ausgeschlossen, dass die alliierte Diplomatie selber auf irgendwelchen Wegen prominente Persönlichkeiten des schweizerischen öffentlichen Lebens ins Bild setzte, möglicherweise in der Erwartung, es würden Konsequenzen gezogen, die im Hinblick auf den sich abzeichnenden Kriegsausgang demnächst ohnehin fällig seien.

Der Gewährsmann erklärte mir, dass er seine Meldung weitergegeben habe, weil nach seiner Ansicht Zweifel an der Richtigkeit nicht erlaubt sind. Sein Informator ist ein in der Schweiz akkreditierter, unserm Land wohlgesinnter Diplomat der verbündeten Nationen, welcher für sich und seine Zwecke niederschrieb, was Minister Harrison ihm auf der amerikanischen Gesandtschaft

Im Auftrage des Bundesrates ersuche ich Sie, unverzüglich eine militärgerichtliche Beweisaufnahme anzuordnen, um den Urheber der schwerwiegenden Verleumdung und gefährlichen Gerüchtemacherei festzustellen und zur Rechenschaft ziehen zu können (E 5795/448/2).

7. *A ce sujet, cf. la correspondance entre Ed. von Steiger et K. von Schumacher au sujet de l'article paru dans la Weltwoche du 15 janvier 1943 intitulé Malaise um einen Aussenminister, E 4001 (C) 3/1/5.*

Pilet-Golaz répond le 16 février 1943 à Celio: J'ai l'honneur de vous retourner le document que vous m'avez remis, hier, le 15 février 1943, entre 16 heures et 16 heures 30. Il porte, apposée avec un sceau rouge, la mention «Copie» et «Geheim – Secret». Il est daté du 5 février 1943. Il vient de l'Armée. Son auteur serait le sieur Hausamann. [...] Je vous confirme qu'il n'y a pas une ligne d'exacte dans le récit que contient ce document, pour autant qu'il s'agit de la Suisse, du Département politique et son chef. J'ignore, bien entendu, ce qui a pu se passer au Vatican et à Lisbonne. [...] Le contenu même du rapport est absurde. Il dénote une méconnaissance complète des possibilités, des usages et des précautions les plus élémentaires. Il n'est pas nécessaire d'une minute de réflexion pour se rendre compte de son ineptie. Une once de sens pratique suffit pour en juger la valeur (E 5800/1/1).

Cf. aussi annexe II au N° 172.

8. *Sur la collaboration entre Hausamann et l'Armée, cf. notamment E 27/9837-9845. Cf. aussi la lettre du 22 février 1943 de Guisan à Hausamann (E 5795/333).*

über die Angelegenheit mitteilte. Das bei dieser Besprechung zustande gekommene Manuskript hat der Gewährsmann mit eigenen Augen gesehen. Es entspricht (immer nach den Ausführungen des Gewährsmannes) inhaltlich im Wesentlichen dem, wie Minister Harrison nach seiner eigenen Aussage telegraphisch die amerikanische Regierung in Washington über die Angelegenheiten informierte. Was im Bericht steht, sei die wortgetreue Übersetzung jenes auf der amerikanischen Gesandtschaft zu Stande gekommenen Manuskriptes.

Ich habe den Gewährsmann eindringlich darauf hingewiesen, welche Tragweite seiner Meldung zukomme und habe ihn nach etwa vorhandenen Unterlagen gefragt. Der Gewährsmann ist bereit, sich um Beweise zu bemühen, wenn sich dies als wünschenswert erweisen sollte. Er führt andererseits ins Feld, dass er nur noch eines Beweises bedürfe, um einen zweiten «Fall Hoffmann»⁹ spruchreif zu haben.

Da mir die Bedenken stichhaltig erscheinen, welche der Gewährsmann gegen die Beschaffung von Beweismaterial geltend macht, möchte ich ihn im Hinblick auf die dann event. zu gewärtigenden Folgen mit der Beibringung nicht beauftragen, es sei denn, dass der Bundesrat dies wünscht. In diesem Falle erbitte ich entsprechende Mitteilung, die ich in geeigneter Weise an den Gewährsmann weiterleiten werde¹⁰.

9. *Sur la démission du Conseiller fédéral A. Hoffmann en 1917, cf. DDS, vol. 6, table méthodique, V. La Suisse et la paix.*

10. *Sur la suite de cette affaire, cf. aussi la lettre de Masson à Guisan du 30 mars 1943, avec en annexes deux rapports d'octobre 1941 attribuant à Pilet-Golaz la responsabilité d'une méfiance des Anglo-Saxons vis-à-vis de la Suisse (E 27/14373).*

Finale, le 14 mai 1943, le Général Guisan écrit une lettre au Chef de l'EMG, J. Huber: En suite des entretiens que j'ai eus aujourd'hui avec vous et avec le Sous-chef Id [Masson], je vous confirme la décision suivante: Le Major Hausamann ne pouvant donner le nom de son informateur d'une part, et d'autre part, n'ayant pu fournir dans le délai fixé la preuve de l'exactitude de son rapport N° 225, je dois, à mon grand regret, en tirer les conséquences, comme je l'ai écrit le 13.4.43 au Major Hausamann. Je vous prie donc de relever cet officier de ses fonctions à l'E.M.A. et de le mettre en congé jusqu'à ce qu'il soit possible de l'affecter à nouveau.

Le 19 mai 1943, Masson a ajouté à cette lettre le paragraphe suivant: Vu le chef de l'état-major auquel j'ai expliqué que j'avais exécuté l'ordre du Général et mis le capit. Hausamann en congé. Cependant, je continue à le considérer comme un collaborateur civil, ce qu'il était du reste avant la guerre. Car il nous est impossible de supprimer toute l'organisation Hausamann, en ces temps critiques pour la Suisse. Le Chef E.M.A. s'est rendu à mes arguments et s'est déclaré d'accord avec la solution intervenue (E 27/9844/1).

Par contre, Pilet-Golaz écrit une lettre le 19 mai 1943 au Président de la Confédération, E. Celio, pour prendre acte de la décision du Général.

Je regrette, cependant, que celle-ci revête en quelque sorte une apparence provisoire, puisqu'on parle d'une mise «en congé jusqu'à ce qu'il soit possible de l'affecter à nouveau» à propos du Major Hausamann.

Je pensais que la solution normale était purement et simplement la mise à disposition.

Il va sans dire que si le Major Hausamann modifiait son attitude et indiquait son prétendu informateur, l'enquête qui suivrait établirait exactement les responsabilités et que son cas pourrait être révisé. Mais dans l'éventualité contraire, il ne saurait être question d'affecter à nouveau à n'importe quel service le Major Hausamann. Ce serait une confirmation indirecte mais d'autant plus grave des accusations outrageantes formulées contre le Chef du Département politique qu'elle se produirait en connaissance de cause.

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable d'éviter une pareille décision, qui serait non seulement injustifiée, mais constituerait une faute grave (E 27/9844/1).

Celio approuve la position de Pilet-Golaz dans une lettre à Kobelt du 24 mai 1943 (E 27/9844/1).

19 FÉVRIER 1943

1023

ANNEXE III

E 27/10022

Notice du Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz

Copie

[Berne,] 1^{er} juin 1943

Au cours de la séance tenue par la Commission des Affaires étrangères du Conseil national à Gunten, les 31 mai et 1^{er} juin 1943, M. le Député Bringolf a posé entre autres la question suivante au Chef du Département politique:

Il est incontestable que l'Allemagne a déclenché une offensive de paix. Qu'elle ait le désir de s'entendre avec l'Angleterre et l'Amérique contre la Russie ou avec la Russie contre l'Angleterre et l'Amérique, c'est ce qui résulte déjà des déclarations catégoriques du Maréchal Staline le 1^{er} mai à Moscou.

Depuis, on a enregistré les discours du Comte Jordana, Ministre des Affaires étrangères d'Espagne, et du Général Franco¹¹.

Des gens qui se prétendent bien renseignés affirment que l'Allemagne aurait demandé à la Suisse également de participer à cette offensive de paix.

Est-il exact que le Ministre d'Allemagne, accompagné sauf erreur par l'Attaché militaire Colonel Ilsemann, est allé à cet effet auprès du chef du Département politique? N'est-ce pas parce qu'il aurait trouvé une oreille complaisante – ce que les Anglo-Saxons n'ont pas manqué d'apprendre – que les navicerts auraient été suspendus? Je désire avoir une réponse nette et catégorique (klipp und klar).

Le chef du Département politique a répondu qu'il n'était pas étonné de cette question; beaucoup moins peut-être qu'on ne pouvait le supposer. Qu'il répondrait d'une façon nette et catégorique. Qu'il n'y avait pas eu d'intervention allemande. Qu'il n'avait pas, à ce sujet, reçu le Ministre d'Allemagne accompagné de l'Attaché militaire. Que, par conséquent, il ne pouvait pas y avoir de mauvaise humeur chez les Nations unies à ce propos et que ce ne pouvait pas être la raison de la suspension des navicerts.

Il s'agissait là d'une bombe peut-être à éclatement retardé. Mais le chef du Département politique était résolu, si elle devait faire explosion, à ce qu'elle atteigne, non pas lui-même, mais ceux qui l'avaient montée.

M. le Député Bringolf a pris avec satisfaction acte de la réponse du chef du Département politique.

Il résulte incontestablement de ce qui précède que le rapport Hausamann n'est pas resté ignoré de personnes qui ne sont pas celles auxquelles il fut officiellement transmis¹².

11. Cf. N^o 333.

12. Interrogé à ce sujet, par une lettre du Chef du DMF du 2 juin 1943, E 27/10022, le Général Guisan demande une enquête à Masson qui lui répond le 24 juin 1943, qu'aucun de ses officiers ne s'est mêlé, à quelque titre que ce soit, de cette affaire. Les major Hausamann et capit. Meyer, spécialement interrogés, n'ont eu aucun contact avec M. Bringolf, de même qu'avec ses hommes de confiance ou partisans politiques. Le major Hausamann a précisé que certains de nos leaders socialistes entretenaient des relations assez suivies avec les légations alliées à Berne et qu'il n'était dès lors pas étonnant que l'affaire «Pilet-Hausamann» soit connue dans l'entourage de M. Bringolf (E 5795/448/2).